

Affaire Luperto : le parquet plaide sa cause face aux parlementaires

Après Bruxelles mardi, c'est à Namur que le parquet général plaide ce matin pour la levée d'immunité parlementaire de Jean-Charles Luperto.

La commission des poursuites du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est réunie mardi matin pour étudier la demande de levée d'immunité parlementaire de Jean-Charles Luperto sollicitée par le parquet général de Liège. Son job : s'assurer que la casquette politique du membre concerné n'explique pas ses ennuis judiciaires. «*La commission n'examine pas le fond de l'affaire mais vérifie si les poursuites n'ont pas été instrumentalisées dans le but politique de nuire à un membre de l'assemblée ou au bon fonctionnement de celle-ci*», dit Pierre-Yves Dermagne, député namurois membre de la commission.

En deux temps

Les sept membres de la commission (3 PS, 3 MR, 1 cdH) ont auditionné durant une heure quart le procureur général de Liège, Christian De Valkeneer, et le procureur du roi de Namur

Vincent Macq. A huis clos, ceux-ci ont exposé les éléments qui justifient selon eux la levée d'immunité du député-bourgmestre de Sambreville, poursuivi pour outrage public aux mœurs en présence de mineurs, sur l'aire d'autoroute de Spy entre le 1^{er} avril et le 31 août 2014. «*Nous avons joué la carte de la transparence totale, nous avons fourni la copie intégrale du dossier et communiqué ce que seront nos réquisitions devant la chambre du conseil*», indique Vincent Macq, qui n'en dit pas plus.

Ce jeudi dès 9h, Christian De Valkeneer et Vincent Macq réitéreront l'exercice devant la commission des poursuites du Parlement wallon (neuf membres : 4 PS, 3 MR, 2 cdH). Jean-Charles Luperto siégeant dans les deux assemblées, deux procédures parallèles sont logiquement nécessaires.

On votera à huis clos

Dans un second temps (le 24 novembre pour la Fédération Wallonie-Bruxelles), les deux commissions auditionneront Jean-Charles Luperto et ses avocats, qui leur donneront leur lecture de l'affaire. «*Ce qu'on dira, ce qu'on demandera, j'en garde le premier pour les membres des commissions*», dit M^e Marc Uyttendaele. Jean-Charles Luperto répétera

qu'il nie farouchement les faits qui lui sont reprochés. Il n'est pas exclu qu'il s'oppose à la levée de son immunité, invoquant des manœuvres politiciennes.

À l'issue des auditions, et d'éventuels devoirs complémentaires, les commissions établiront un rapport et soumettront, à huis clos ici encore, leur proposition de décision au vote de leur assemblée respective. «*Avant le vote, deux membres de l'assemblée peuvent prendre la parole, explique Pierre-Yves Dermagne. L'un pour la défense, l'autre pour l'accusation, en quelque sorte.*»

Quand les décisions tomberont-elles ? Une audience de la chambre du conseil est programmée le 26 janvier. Idéalement, les deux parlements devraient rendre leur décision avant cette date, mais rien ne les y oblige. «*C'est pour nous une date indicative, indique Pierre-Yves Dermagne. Nous travaillerons sereinement, au rythme qu'impose le dossier, et dans le respect du huis clos et du secret de l'instruction.*» ■

A. Deb.

Jean-Charles Luperto siégeant à Bruxelles et à Namur, deux procédures parallèles sont nécessaires.

Un désaccord est très improbable

La levée d'immunité est une étape indispensable avant la comparution d'un parlementaire devant la chambre du conseil, et ce indépendamment de la nature des réquisitions du

parquet, qu'elles visent le renvoi en correctionnelle ou même le non-lieu. Et si les deux assemblées rendent des décisions contradictoires ? «*Techniquement, c'est*

possible, mais cela paraît très improbable, dit M^e Uyttendaele, d'autant que plusieurs membres sont communs aux deux commissions des poursuites.»

«*On ne peut pas préjuger, mais ce serait quand même un cas d'école*», dit Pierre-Yves Dermagne. Si une des assemblées s'oppose à la levée d'immunité, «*la procédure s'arrête là*», dit le procureur du roi Vincent Macq.